

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

◆ ◆ ◆

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 décembre 2019 - 18 h 00

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 18 h 06 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, SIMÉON, VITET et VOISIN MM. BAË, BATAILLE, CHOUARD, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LORRAIN, MAILHÉ, MARIN, MONROZIER, PERROT, PETER et PILET
PROCURATIONS	Mme HERNANDEZ a donné procuration à Mme VITET Mme MATHIEU-DEBLACHE a donné procuration à Mme LACOSTE Mme RANGOLY a donné procuration à M. PILET M. FRANCHINA a donné procuration à M. CHOUARD M. LOUZON a donné procuration à M. MARIN M. RIVIER a donné procuration à M. LERAT M. SÉVERAC a donné procuration à M. BAË
ABSENT(E)S	M. BROUSSE
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. LERAT Jacques
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Marché public - acquisition d'une balayeuse pour les services techniques 2 - Vente d'un compresseur pour pièces par enchères sur Internet 3 - Attribution d'une subvention de projet pour l'Office Central de la Coopération à l'École de Haute-Garonne (OCCE 31) - lycée Clémence Royer 4 - Budget principal "Commune" - décision modificative n° 1 5 - Ouvertures de crédits en investissement pour 2020 - budget principal "Commune" 6 - Avance sur la subvention annuelle accordée par la commune au CCAS de Fonsorbes 7 - Modification de la tarification municipale concernant la communication de documents 8 - Garantie d'emprunt sollicitée par le groupe des Chalets pour l'acquisition en VEFA d'un logement situé résidence les Hauts de Hournes 9 - Création de Contrats d'Engagement Éducatif pour l'année 2020 10 - Création de Contrats d'Accroissement Temporaire d'Activité 11 - Création de postes pour un changement de filière, la promotion interne et une augmentation de durée hebdomadaire 12 - Mise à jour du tableau des effectifs 13 - Périmètre de lutte contre les termites et les mérules 14 - Le Muretain Agglo - convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement 15 - Le Muretain Agglo - transfert de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" auprès du Syndicat Mixte "RÉSEAU 31" pour le territoire de la commune et approbation du principe d'évaluation financière 16 - Le Muretain Agglo 17 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 18 - Questions orales posées par les divers groupes 19 - Informations diverses

Date de la convocation : 9 décembre 2019	Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2019
Nombre de membres	
du Conseil Municipal : 33	Présents : 25
en exercice : 33	Votants : 32

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. LERAT Jacques, du groupe Majoritaire, en qualité de secrétaire de séance.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Questions orales posées par les divers groupes

Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Permis de construire de 2019

La question concernant les contentieux juridiques et le droit de suite portant sur la guinguette et la publicité d'un professionnel avec le logo de la Mairie ont été traités lors de la séance précédente du Conseil Municipal. Elles apparaîtront donc sur le procès-verbal.

Le groupe "Fonsorbes Source d'Avenir"

1. Route de Tarbes
2. Report approbation de la révision du PLU

Mme le Maire : le procès-verbal du précédent Conseil Municipal n'a pas été rédigé, son approbation sera proposée lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2020.

1 - MARCHÉ PUBLIC - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES (délibération n° 2019-194)

M. Baë, Adjoint délégué aux services techniques : le marché public relatif à l'acquisition d'une balayeuse pour les services techniques a été lancé en procédure adaptée avec publicité le 26 septembre 2019.

Suite au rapport d'analyse des offres et à la réunion de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2019, il est proposé de retenir l'entreprise EUROPE SERVICE pour le montant suivant :

- Offre de base : 139 990,00 € HT
- Option 1 - nettoyeur haute pression : 1 750,00 € HT
- Option 2 - système de suivi GPS compris dans l'offre de base
- Option 3 - tuyau aspiration : 3 800,00 € HT
- Option 5 - sérigraphie comprise dans l'offre de base
 - Soit un total de 145 540,00 € HT
 - et une reprise de l'ancienne balayeuse à 5 000,00 €

L'option 4 n'a pas été retenue, elle concerne le bras avant et l'outil spécifique pour le désherbage de la voirie et des annexes à la voirie avec kit de pose et de dépose rapide. De même, les prestations supplémentaires 1 et 2 n'ont pas été choisies, il s'agit des contrats de maintenance à minima après la période de garantie.

La fiche récapitulative du marché et le rapport d'analyse des offres étaient annexés à la convocation du Conseil Municipal.

Mme le Maire : avez-vous des questions sur la balayeuse ?

M. Mailhé, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : oui, j'ai plusieurs questions concernant la balayeuse.

La première est sur les options : après les négociations, nous voyons que sur l'option 3 une entreprise fait le quart, ou le tiers, de l'autre. Est-ce le même matériel ? Est-ce que la balayeuse est le même matériel, que ce soit la première ou dernière entreprise ?

M. Baë : non, c'était du matériel différent, d'où le coût différent des options.

M. Mailhé : parce que c'est assez étonnant d'avoir une option à 12 500 € et l'autre à 3 800 €.

La deuxième question : il n'existe pas un groupement de commandes ? Ou ne pouvons-nous pas mutualiser avec une autre commune pour essayer de faire baisser le prix ? Parce que pour plus de 145 000 € HT, nous pouvons nous renseigner et voir avec d'autres communes si nous pouvons faire un groupement ou une mutualisation de cette machine-là.

Mme le Maire : la mutualiser paraît compliqué parce qu'il faut la déplacer, elle ne se déplace pas aisément. Pour un groupement de commandes, jusqu'à preuve du contraire, nous étions les seuls dans le secteur à vouloir acheter une balayeuse. Nous n'avons pas eu connaissance d'autres collectivités souhaitant en acheter une.

M. Mailhé : est-ce que vous avez fait la demande ?

Mme le Maire : j'ai demandé au Maire de Saint-Lys, aux Élus que je connaissais dans le secteur. A priori, personne n'était susceptible d'être intéressé.

M. Mailhé : je me suis renseigné auprès du Muretain Agglo, il y a bien, pas pour acheter une balayeuse, un groupement de commandes pour acheter du matériel d'entretien et des véhicules.

Mme le Maire : mais pas pour une balayeuse.

M. Mailhé : il n'y a pas de balayeuse dans ce groupement ?

Mme le Maire : non. La balayeuse n'est pas quelque chose qui s'achète tous les jours. La précédente datait de 2004. Il n'y a donc pas de groupement de commandes pour acheter des balayeuses.

M. Mailhé : tant pis.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : je vais enchaîner avec une question en lien avec le Muretain Agglo qui a la compétence des ordures ménagères, de l'entretien et aussi de la voirie : comment se fait-il que ce ne soit pas lui qui fasse l'investissement, ou au moins comment va-t-il y participer ?

Mme le Maire : il n'y participe pas. Il y a une mise à disposition du personnel, en l'occurrence sur un 80 % de temps pour Fonsorbes, mais pas pour du matériel.

M. Pilet : nous sommes bien d'accord, c'est bien de sa compétence ?

Mme le Maire : pas l'entretien lui-même. Le Muretain Agglo a la compétence voirie, c'est-à-dire la construction d'une nouvelle voie, la pose de trottoirs, et autres ; mais pas le balayage de la rue.

M. Pilet : du coup, lui sera-t-il demandé un fonds de concours pour qu'il participe ?

Mme le Maire : nous pouvons le lui demander, mais je doute du retour. Jusqu'à présent, je ne pense pas avoir vu des fonds de concours sur ce type d'équipement. Mais cela ne nous engage à rien de le demander.

M. Pilet : oui parce qu'après il nous demande l'entretien des containers des autres endroits à nettoyer ...

Mme le Maire : ... oui, sauf que tout ce qui concerne les ordures ménagères fait partie de ses compétences d'une manière générale : tri, ...

Arrivée de Mme HERNANDEZ Adda à 18 h 15

Nombre de membres	Présents : 26	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

M. Pilet : ... du coup, nous devons aussi justifier par cette matière-là, par cette façon-là, en disant que pour nettoyer les abords des containers, vous participez un peu ...

Mme le Maire : ... au même titre que l'usage qu'il sera fait des véhicules pour les agents ou du karcher qui sera utilisé pour nettoyer autour des colonnes enterrées ou des containers pour ordures ménagères, la participation du Muretain Agglo de 16 000 € telle qu'elle a été définie prend en considération le fait qu'il y a du matériel nécessaire également. Ce n'est pas uniquement du temps de personnel. Donc, la balayeuse rentre là-dedans, si tant est que nous l'utilisons pour ce type d'activités, ce qui me paraît quand même peu probable, elle n'est pas faite pour cela.

M. Pilet : comme il y a l'aspirateur etc, ... Mais c'était aussi un moyen que le Muretain Agglo participe aux investissements de la commune et à l'entretien.

Après, c'est une question plus technique : il n'est pas mentionné de service après-vente, donc comment cela fonctionne-t-il car les sociétés qui ont répondu à l'appel d'offres sont domiciliées loin ? Certaines précisent qu'un camion atelier se déplacera, mais les choses sont-elles bien claires ? Est-ce que la garantie est dans le prix de vente ? Combien de temps ...

M. Baë : le technicien vient sur place.

M. Pilet : combien de temps le matériel est-il garanti ?

M. Macaigne, Directeur des Services Techniques : messieurs-dames, bonsoir. Lors des négociations, nous avons insisté sur ce critère de jugement. L'entreprise que nous vous proposons de retenir garantit son matériel trois ans, pièces, main d'œuvre et déplacement ; bien-sûr sur une usure normale de l'équipement, c'est-à-dire sans accident.

M. Mailhé : quelle est la fréquence d'utilisation ?

Mme le Maire : la balayeuse tourne tous les jours.

M. Mailhé : tous les jours ?

M. Macaigne : j'ai évalué son fonctionnement effectif autour de 1 000 heures par an. Le gros avantage sur ce nouvel équipement, est que nous aurons des compteurs horaires de déplacement et des compteurs horaires de balayage. Nous aurons donc une vision un peu plus acérée de l'activité et du taux d'amortissement de cet équipement. Concernant notre ancienne machine, qui a présenté quelques signes de défaillance, j'avais proposé de ralentir son utilisation afin qu'elle soit le plus pérenne possible.

M. Mailhé : merci.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché public relatif à l'acquisition d'une balayeuse pour les services techniques à la société EUROPE SERVICE selon les conditions financières ci-dessus définies.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

2 - VENTE D'UN COMPRESSEUR POUR PIÈCES PAR ENCHÈRES SUR INTERNET (délibération n° 2019-195)

M. Baë : il est proposé de procéder à la vente par enchères sur Internet d'un compresseur pour pièces, hors service, de marque TECHNOR avec une mise aux enchères de 150 € via la plateforme de courtage aux enchères par internet "AGORASTORE".

Il convient également d'autoriser à vendre ce compresseur selon le prix enchéri final.

Ce dossier a été examiné lors de la commission finances du 12 décembre 2019.

C'est l'ancien compresseur de l'atelier, aujourd'hui devenu obsolète, dont la date de validité de la cuve est passée. Il faut donc s'en séparer.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente d'un compresseur pour pièces par enchères sur Internet et d'autoriser sa vente selon le prix enchéri final.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET POUR L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ÉCOLE DE HAUTE-GARONNE (OCCE 31) - LYCÉE CLÉMENCE ROYER (délibération n° 2019-196)

Mme De Coux, Adjointe déléguée aux finances : l'Office Central de la Coopération à l'École de Haute-Garonne (OCCE 31) a déposé une demande de subvention de projet. Il s'agit de l'association départementale dont l'objet porte sur la gestion des coopératives scolaires et les foyers coopératifs.

Le projet est mené par un groupe d'élèves du lycée Clémence Royer et porte sur une action de sensibilisation et de lutte contre les LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres) phobies. Un court-métrage "la Claque" sera réalisé dans le courant de l'année scolaire 2019-2020.

Le montant demandé est de 500,00 €, sur un montant total de dépenses de 2 000,00 €.

Il est proposé d'attribuer cette subvention de projet pour le montant demandé, soit 500,00 €.

Le dossier de demande de subvention était annexé à la convocation du Conseil Municipal, ainsi que le courrier de soutien de Mme le Proviseur du lycée Clémence Royer.

Ce dossier a été étudié par la commission des finances du 12 décembre 2019.

Je précise que la même demande de subvention a été adressée aux Mairies de Saint-Lys et de Fontenilles afin de pouvoir boucler le financement de ce projet. Avez-vous des questions ?

Mme le Maire : de toute façon, nous nous étions déjà plus ou moins engagés lors de la venue des jeunes lycéens que nous avons tenus à féliciter pour le résultat qu'ils avaient obtenu lors de leur participation au concours national de la Résistance. Nous ne faisons donc que confirmer une intention déjà posée. Ils nous ont également demandé la mise à disposition du gymnase du lycée, pour quelques jours durant les vacances, pour le tournage du film en question, accord que nous leur avons bien entendu donné.

M. Pilet : nous sommes favorables à ce que nous les soutenions, mais que nous puissions avoir, comme pour les autres fois, un retour en Conseil Municipal lorsqu'ils auront réalisé leur petit sujet.

Arrivée de M. RIVIER Pascal à 18 h 20

Nombre de membres	Présents : 27	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

M. Mailhé : nous en avons discuté en commission des finances, j'avais dit que je poserais la question : la cause est honorable et belle. La dernière fois, pareil, ils avaient fait un clip primé au niveau national. J'ai plusieurs questions : est-ce que la même demande avait été faite l'année dernière sur cette demande de subvention ? Et est-ce que nous avons participé ?

Mme le Maire : chaque fois que nous avons été sollicités dans le cadre de ces démarches-là, nous avons répondu favorablement.

M. Mailhé : et la deuxième proposition que j'avais faite à Mme De Coux, elle l'a entendue : quand nous voyons la réussite qu'il y a eu l'année dernière et quand nous voyons la cause actuelle, dans le cas où ils ne boucleraient pas leur budget, est-ce que nous pourrions faire un effort de plus ? Parce que l'an dernier, ils ont valorisé Fonsorbes au concours national. Dans des causes comme celles-là, nous pouvons faire un petit effort si jamais ils n'arrivaient pas à boucler le budget.

Mme De Coux : nous en avons effectivement parlé en commission des finances. Nous avons dit me semblait-il que nous allions attendre de voir, de ne pas dire oui tout de suite pour tout financer, sinon les Mairies de Fontenilles et de Saint-Lys ne se sentiraient peut-être pas obligées de participer. Mais il est évident que s'il y a des difficultés de financement, les lycéens pourront revenir vers nous pour demander un complément.

Mme le Maire : je crois que nous les avons largement soutenus jusqu'à présent, il n'y a pas de raison que nous ne le fassions pas cette année.

M. Mailhé : merci pour eux.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : juste pour conforter les propos de Mme De Coux : j'avais effectivement dit, devant la réaction de M. Mailhé de se substituer aux communes qui ne pourraient pas financer, que c'était une possibilité mais qu'il fallait que chaque commune prenne ses responsabilités.

Mme le Maire : bien-sûr.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de projet d'un montant de 500 € à l'OCCE 31 pour les raisons ci-dessus exposées.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

4 - BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (délibération n° 2019-197)

Mme De Coux : il est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal "Commune" relative aux écritures comptables concernant la location des bâtiments modulaires à usage de cuisine provisoire pour les travaux du groupe scolaire du Trépapé ainsi que le transfert et rajout de crédit concernant les renforcements électriques.

Le document était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Je peux préciser un peu : vous savez que la location des bâtiments modulaires au groupe scolaire du Trépapé coûtera à la commune à peu près 200 000 € sur 2019 et 2020. En juin 2019, nous avons eu l'information que la partie 2019 ne pourrait pas être imputée en budget d'investissement et qu'il fallait donc la mettre en fonctionnement, c'est la raison de cette Décision Modificative.

Concernant l'investissement, la Trésorerie nous a informés que certains renforcements électriques relatifs au PUP (Projet Urbain Partenarial) Maryse Bastié et aux deux conventions passées avec les aménageurs pouvaient être passés en investissement. Nous avons eu cette information après le vote du Budget en 2019, c'est la raison pour laquelle ces dépenses seront passées en investissement et non pas en fonctionnement. Avez-vous des questions ?

M. Pilet : une précision. Sur la première partie des dépenses imprévues en fonctionnement, il y avait au budget 687 000 €. Donc là, nous allons en prélever 60 000 €. Je voulais savoir, sur les 627 000 € qui restaient, s'ils étaient utilisés ou pas ?

Mme De Coux : non. Nous prévoyons toujours une importante enveloppe de dépenses imprévues, mais en général nous n'en dépensons qu'une toute petite partie.

M. Pilet : je voulais avoir une précision sur les renforcements électriques : de quels travaux s'agit-il ?

Mme De Coux : il y avait le renforcement électrique pour le lotissement Maryse Bastié, pour près de 50 000 €, la convention SYNONIM pour les immeubles qui se construisent route de Magne, pour à peu près 15 000 €, et ensuite pour le petit lotissement le Parc de Bénech, pour 3 000 €. En tout, il y en avait à peu près pour 70 000 €.

M. Pilet : merci.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal "Commune".

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

5 - OUVERTURES DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2020 - BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE" (délibération n° 2019-198)

Mme De Coux : il est proposé, comme chaque année, de procéder à l'ouverture de crédits en investissement pour 2020 afin de permettre d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice précédent, ce jusqu'à l'adoption du budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2019, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les propositions d'ouverture de crédits sont de 300 000 €, vous avez eu le tableau de répartition joint à la convocation du Conseil Municipal. La répartition est la suivante :

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2019	DM 2019	TOTAL 2019	1/4	2020
202	Frais doc urbanisme	20 000 €	0 €	20 000 €	5 000 €	5 000 €
2031	Frais d'études	34 500 €	0 €	34 500 €	8 625 €	5 000 €
2051	Concessions, droits similaires	45 700 €	0 €	45 700 €	11 425 €	5 000 €
2111	Terrains nus	97 504 €	0 €	97 504 €	24 376 €	20 000 €
2115	Terrains bâtis	100 000 €	0 €	100 000 €	25 000 €	0 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000 €	0 €	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21311	Hôtel de ville	41 600 €	0 €	41 600 €	10 400 €	5 000 €
21312	Bâtiments scolaires	570 000 €	0 €	570 000 €	142 500 €	50 000 €
21318	Autres bâtiments publics	812 101 €	0 €	812 101 €	203 025,25 €	75 000 €
2132	Immeubles de rapport	385 000 €	0 €	385 000 €	96 250 €	20 000 €
2138	Autres constructions	352 500 €	0 €	352 500 €	88 125 €	20 000 €
21571	Matériel roulant	180 000 €	0 €	180 000 €	45 000 €	0 €
2182	Matériel de transport	80 000 €	0 €	80 000 €	20 000 €	0 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	36 500 €	0 €	36 500 €	9 125 €	7 500 €
2184	Mobilier	61 550 €	0 €	61 550 €	15 387,50 €	10 000 €
2188	Autres immobilisations	526 970 €	0 €	526 970 €	131 742,50 €	75 000 €

Les crédits ouverts seront repris au Budget Primitif 2020.

Si vous avez des questions sur ce tableau, je vous écoute.

Mme le Maire : nous sommes sur un fonctionnement des choix habituels inhérents à la nécessité de fonctionnement de la commune et des services.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits ci-dessus détaillés en investissement pour 2020.

VOTE		
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	

6 - AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE ACCORDÉE PAR LA COMMUNE AU CCAS DE FONSORBES (délibération n° 2019-199)

Mme De Coux : il est proposé, comme chaque année, d'accorder une avance sur la subvention annuelle accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un montant de 100 000 €. Le montant total de subvention prévu au budget principal 2019 était de 310 000 €.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer au CCAS de la commune une avance de 100 000 € sur la subvention annuelle de 2020.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

7 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION MUNICIPALE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS (délibération n° 2019-200)

Mme De Coux : une délibération a été adoptée le 1^{er} septembre 2016 concernant la tarification municipale pour la communication de documents :

- Photocopie A4 noir et blanc : 0,18 €
- Photocopie A3 noir et blanc : 0,36 €
- Copie de cédérom : 2,75 €

De plus, les autres frais de reproduction sont répercutés aux demandeurs, notamment les factures d'un prestataire lorsque la ville fait appel à une entreprise, si ses capacités techniques ne lui permettent pas de reproduire des documents.

Arrivée de M. LOUZON Thierry à 18 h 28

Nombre de membres	Présents : 28	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

L'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif stipule que ces frais de reproduction ne peuvent excéder les montants fixés pour une page de format A4, une disquette et un cédérom. Les tarifs délibérés en 2016 correspondaient à ces montants. De plus, cet arrêté précise que les copies de documents administratifs délivrés sur des supports autres que ceux précités font l'objet d'une tarification fixée par l'autorité administrative. Il est donc proposé de compléter les tarifs précédemment établis par les montants suivants :

- 0,20 € par page de format A4 en impression couleurs
- 0,40 € par page de format A3 en impression couleurs

Les autres frais de reproduction et d'envoi, notamment ceux émanant d'un prestataire extérieur si les capacités techniques de la commune ne lui permettent pas de reproduire les documents demandés, seront répercutés aux demandeurs sur la base du coût établi par le prestataire, conformément à l'article L311-11 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Nous avons évoqué, en commission des finances, le fait qu'un administré puisse venir avec une clé USB pour obtenir des documents. Nous nous sommes renseignés, c'est tout à fait possible. Nous avons aussi évoqué le droit de photographier des documents : un administré a aussi le droit de photographier un document communicable. Avez-vous des questions ? *Aucune question n'est posée.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la tarification municipale relative à la communication de documents pour les raisons ci-dessus définies.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 - GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LE GROUPE DES CHALETS POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT SITUÉ RÉSIDENCE LES HAUTS DE HORNES (délibération n° 2019-201)

Mme De Coux : il est proposé d'accepter que la commune se porte caution des emprunts contractés par le groupe des Chalets, dans le cadre de l'acquisition en VEFA (*Vente en l'Etat Futur d'Achèvement*) d'un logement à la résidence Hournes, à savoir :

Prêt relatif au foncier

- PLAI : le montant à garantir est de 18 157,00 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (36 314,00 €)

Prêt relatif aux travaux

• **PLAI** : le montant à garantir est de 23 839,00 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (47 678,00 €)
 Le Bureau Communautaire du Muretain Agglo a garanti ce même montant, soit également à hauteur de 50 % du montant total de l'opération, par délibération du 19 novembre 2019.
 En commission finances, nous nous étions interrogés sur ces montants que nous trouvions peu élevés par rapport aux demandes de garanties habituelles. En fait, il s'agit d'un programme de 23 logements, nous en avons déjà garantis 22, financés avec une année de décalage ; il en restait donc un à garantir. Aussi, cette garantie d'emprunt concerne ce dernier logement du programme. Avez-vous des questions ? *Aucune question n'est posée.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter que la commune se porte caution des emprunts contractés par le groupe des Chalets pour l'acquisition en VEFA d'un logement situé résidence les Hauts de Hournes.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - CRÉATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR L'ANNÉE 2020 (délibération n° 2019-202)

Mme le Maire : les dossiers relatifs aux ressources humaines ont été examinés par la commission du personnel du 2 décembre 2019 et par le Comité Technique du 12 décembre 2019. Ce dernier a validé à l'unanimité tous ces points.

Mme Calvo, Conseillère déléguée au secteur "Ressources Humaines et Dialogue Social" : il est proposé, comme l'année dernière, de voter la totalité des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour couvrir les besoins du service jeunesse pour l'année 2020. Le nombre de contrats est une estimation par période au plus juste, et s'il n'y a pas de besoin, le contrat ne sera pas pourvu.

Il s'agit de 23 contrats pour 150 jours pour les vacances scolaires :

Période	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de contrats	Nombre de jours de contrat
Séjour ski de février	5	5	25
CAJ + Club préados			
Vacances de février	10	3	20
Vacances de Paques	9	3	10
Vacances d'été	30	8	87
Vacances de Toussaint	9	3	4
Vacances de Noël	4	1	4
TOTAL	67	23	150

Ces contrats sont prévus pour les personnes qui participent occasionnellement à des fonctions d'animateur dans un accueil collectif de mineurs, notamment pendant les vacances scolaires. Un tarif de 93 €/jour et par animateur, charges comprises, est appliqué par la commune.

Le tableau des demandes de CEE pour le service jeunesse était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Mme le Maire : avez-vous des questions ? *Aucune question n'est posée.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer les Contrats d'Engagement Éducatif ci-dessus détaillés pour l'année 2020.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

10 - CRÉATION DE CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n° 2019-203)

Mme Calvo : le Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité d'un animateur du service jeunesse arrive à son terme le 14 janvier 2020.

Afin de permettre au service de continuer à fonctionner, il est proposé de créer le contrat suivant :

- 1 Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité au grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 15 janvier 2020 pour une durée de 9 mois

De plus, afin de réaliser le recensement de la population, il est proposé de créer un poste d'agent recenseur (et non 2 comme indiqué dans la note de synthèse), à compter du 13 janvier 2020 jusqu'au 22 février 2020.

Trois autres contrats vont être pourvus par des agents contractuels de droit public à temps non complet déjà présents dans la collectivité (sur le service entretien) pour exercer d'autres tâches. Leur rémunération sera basée sur des heures complémentaires et supplémentaires dans la limite des 44 heures/semaine prévues sur une période de 12 semaines consécutives, ou de 48 heures maximum sur une même semaine.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

Mme Bobo, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : oui. Par rapport au premier Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité, est-ce pour la même personne pour laquelle nous prolongeons de 9 mois ou est-une personne différente ?

La Directrice des Ressources Humaines, hors micro : c'est une personne différente ...

Mme le Maire : une personne part ...

Mme Bobo : donc, c'est une autre.

La Directrice des Ressources Humaines, hors micro : elle a décidé de partir.

Mme Bobo : d'accord.

La Directrice des Ressources Humaines, hors micro : nous lancerons l'appel à candidatures à partir de ...

Mme le Maire : ... sachant que ...

Mme Bobo : ... il n'y a pas de micro ? Nous n'entendons rien.

Mme le Maire : nous lancerons l'appel à candidatures à partir de demain, sachant que cela devient extrêmement difficile de recruter des animateurs. Nous sommes tous confrontés à cette problématique-là, ce n'est pas spécifique à la Mairie de Fonsorbes, nous le voyons sur l'ensemble du Muretain ...

Mme Bobo : ... même pour un temps complet ?

Mme le Maire : nous espérons trouver une personne compétente, avec les diplômes ad'hoc. Nous nous inquiétons même pour le séjour ski, de savoir si nous serons en capacité de l'assurer. Aujourd'hui, nous n'avons pas les encadrements nécessaires malgré la publicité que nous avons faite.

La Directrice des Ressources Humaines : demain, nous publierons l'appel à candidatures sur le site de la commune, nous l'afficherons au CAJ, nous le transmettrons à Pôle Emploi, à la Mission Locale et au service emploi de la commune. Nous allons essayer de toucher une population plus large. La Mission Locale sait déjà que nous travaillons sur cet appel à candidatures, nous allons peut-être avoir connaissance de candidatures potentielles.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des Contrats d'Accroissement Temporaire d'Activité ci-dessus détaillés.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - CRÉATION DE POSTES POUR UN CHANGEMENT DE FILIÈRE, LA PROMOTION INTERNE ET UNE AUGMENTATION DE DURÉE HEBDOMADAIRE (délibération n° 2019-204)

Mme Calvo :

- Un agent souhaite un changement de filière. Actuellement animateur, il souhaite passer en filière sportive au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives sans remise en cause de son poste actuel qui concerne la jeunesse et le sport.
Compte tenu de son ancienneté et de ses missions, il sera directement nommé titulaire à son nouveau grade. Aussi, il est proposé de créer le poste suivant :
 - Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à 35/35^{ème} à compter du 17 décembre 2019
- Dans le cadre de la Promotion Interne du 2nd semestre, et dans l'attente de l'édition des listes d'aptitudes par le Centre De Gestion de la Haute-Garonne, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 31 décembre 2019 :
 - 1 poste d'attaché à 35/35^{ème}
 - 1 poste d'animateur à 35/35^{ème}
 - 2 postes d'agent de maîtrise à 35/35^{ème}
 - 1 poste d'agent de maîtrise à 28.5/35^{ème}

En fonction des résultats de la Commission Administrative Paritaire (CAP), les postes non pourvus seront fermés en 2020.

- Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent pour effectuer l'entretien du tiers-lieu. Cette modification horaire concerne 1 adjoint technique qui évoluera de 32.5/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. Gaubert : dans le cadre de la promotion interne, pourquoi une création au 31 décembre 2019 ?

Mme le Maire : parce que si nous ne prenons pas la décision de le faire d'ici la fin de l'année, nous ne pourrions pas les nommer en janvier, si tant est qu'ils soient retenus par la CAP. Il faut donc ouvrir ces postes avant la fin de l'année pour que les agents concernés puissent en bénéficier le plus rapidement possible.

M. Gaubert : les agents seront-ils nommés à partir du 1^{er} janvier ou au 31 décembre ?

La Directrice des Ressources Humaines, hors micro : au 31 décembre, il faut que ce soit absolument en 2019. Sinon, ils perdent l'avantage de la promotion interne.

M. Gaubert : très bien.

Mme Bobo : ne faut-il pas passer en CAP le changement de filière ?

La Directrice des Ressources Humaines : non. Avant, il le fallait, aujourd'hui ce n'est plus nécessaire. Mais nous avons tout de même contacté le Centre De Gestion pour avoir son avis. Pour le changement de filière, il n'est plus nécessaire de saisir la CAP. D'autant que cet agent-là remplit les conditions de diplômes et d'ancienneté, et qu'il a été admissible à deux reprises sur ce concours-là. C'est une spécificité un peu à part.

Mme Bobo : il a eu la première partie.

La Directrice des Ressources Humaines : oui, c'est cela.

Mme Bobo : merci. De plus, par rapport aux avancements de grade, je vois qu'il y a un poste d'attaché à 35/35^{ème}. Je n'ai rien contre, bien que ce soit un poste à grandes responsabilités ; peut-être qu'avec un concours cela aurait pu être un peu plus correct. Par rapport à cela, je voulais quand même soulever le problème qui se pose, à savoir que certains agents en Mairie, je sais qu'ils ne sont pas dans l'encadrement parce qu'apparemment on fait monter tous les agents de l'encadrement ...

Mme le Maire : ... l'agent doit être en catégorie B ...

Mme Bobo : ... je ne dis pas qu'il faut faire monter des agents en catégorie A ou B. Je dis qu'un poste d'attaché c'est tout de même mieux avec un concours parce que c'est un poste à responsabilités. De plus, des agents de catégorie C n'ont pas évolué de grade depuis un moment, certains attendent même depuis 12 ans un avancement. Je sais bien que ce ne sont que des agents exécutifs, mais à un moment donné il faut quand même respecter l'ancienneté.

Mme le Maire : vous avez vu que nous avons défini des critères par rapport à ces progressions de carrière. Si les agents n'entrent pas dans ces critères, tels qu'ils ont été définis, c'est-à-dire qu'il y a effectivement l'ancienneté, mais il y a aussi l'implication entre autres, ils ne peuvent pas évoluer. Nous ne pouvons pas faire avancer tous les agents, il faut justifier un certain nombre d'éléments. Les critères sont très objectifs. Ce n'est pas parce qu'un agent a l'ancienneté, s'il n'accomplit pas correctement son travail, il n'y a pas de raison que sa carrière progresse.

Mme Bobo : oui, mais lorsque cela fait 12 ans quand même, j'estime que ...

Mme le Maire : ... oui, vous avez le droit d'estimer, pour autant nous avons mis des critères en place. Nous ne pouvons pas envisager que tous les agents progressent dans la collectivité, ce n'est pas possible, ce n'est pas ainsi que cela fonctionne. Pour progresser, il faut le mériter.

Mme Bobo : oui, mais pendant 12 ans, les agents pourraient prendre un grade.

Mme le Maire : il y a aussi dans les critères la notion de proximité de la retraite et autres. Nous prenons également ce critère en considération.

Mme Bobo : l'option retraite justement n'a pas été prise en considération pour deux agents des services techniques, alors qu'ils l'avaient demandée.

Mme le Maire : ils étaient au maximum de ce qu'ils pouvaient avoir.

La Directrice des Ressources Humaines : ils étaient effectivement au maximum de leur grade, à moins de passer en catégorie B. Mais il s'agissait d'une promotion interne, et non d'un avancement de grade.

Mme Bobo : oui, mais nous pouvions très bien le faire aussi.

M. Pilet : savez-vous sur quel service sera le poste d'attaché ? C'est défini ?

La Directrice des Ressources Humaines : nous ne le savons pas. Plusieurs agents de divers services ont été proposés.

M. Pilet : cela n'a pas été déterminé ?

La Directrice des Ressources Humaines : non parce qu'avec les nouvelles lois, tous les agents de catégorie B, ayant une certaine ancienneté et un certain échelon, peuvent être présentés au grade d'attaché.

Mme le Maire : compte-tenu de l'âge et de l'ancienneté, il paraît très peu probable que quiconque soit nommé sur ce poste-là. Pour autant, nous les avons faits valoir auprès de la CAP.

Mme Bobo : avons-nous eu les réponses de la CAP ?

La Directrice des Ressources Humaines : la CAP aura lieu le 19 décembre. C'est pour cela que nous anticipons la création des postes. Si ces agents-là, quels qu'ils soient (attachés, agents de maîtrise, ...), bénéficient de la promotion interne, ils perdraient l'avantage de la promotion interne car il n'y a plus de Conseil Municipal en suivant la CAP entre le 19 et le 31 décembre. Un agent nommé par promotion interne doit effectivement être nommé obligatoirement dans l'année de cette promotion interne.

M. Pilet : par rapport à l'augmentation du temps de travail de la personne qui s'occupera du tiers-lieu, est-ce que cela veut dire qu'elle sera à temps complet sur l'entretien du tiers-lieu ? Ou est-ce juste l'augmentation du temps ...

Mme le Maire : ... c'est une augmentation du temps qui permettra l'entretien du tiers-lieu.

M. Pilet : c'est très peu d'heures. Est-ce que cela paraît suffisant ?

Mme le Maire : nous verrons ce qu'il en est en fonction de l'utilisation du tiers-lieu. Si ce n'est pas suffisant parce que la fréquentation est importante, que les bureaux sont loués, tel que nous l'espérons, le plus possible dans la semaine, nous augmenterons le temps passé à l'entretien par un autre agent. Nous nous adapterons aux besoins.

M. Pilet : nous l'avions évoqué en commission économie, cela me paraissait important qu'il y ait un entretien quotidien. Si les bureaux sont loués tous les jours, et si le lendemain ce n'est pas la même personne qui vient, il faut que cette dernière trouve les bureaux en état.

Mme le Maire : je vous rassure, nous avons l'intention de faire le meilleur usage possible du tiers-lieu. Donc, si nous voulons qu'il soit loué, qu'il fonctionne tel que nous avons envie qu'il fonctionne, nous nous donnerons les moyens de l'entretenir correctement pour donner envie aux gens d'y venir et d'y revenir.

M. Pilet : oui, j'espère bien, et comme j'ai la même attention, je le pose, parce que cela ne me paraît pas suffisant en terme d'horaires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des postes ci-dessus détaillés.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2019-205)

Mme Calvo : il est proposé, comme l'an passé, de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au 17 décembre 2019.

En effet il est nécessaire de fermer les 29 postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à 34/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique à 30.5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à 30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}
- 4 postes d'adjoint technique ppal 2^{nde} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique ppal 2^{nde} classe à 34/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique ppal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 2 postes d'agent de maîtrise ppal à 35/35^{ème}
- 1 poste d'ATSEM ppal 2^{nde} classe à 24.8/35^{ème}
- 1 poste d'agent social à 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint administratif à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif à 30.4/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint administratif ppal 2^{nde} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif ppal 2^{nde} classe à 28.5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif ppal 2^{nde} classe à 28/35^{ème}
- 2 postes de rédacteur à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint du patrimoine ppal 2^{nde} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 11.9/35^{ème}

Ces postes sont fermés suite à changement de filière, avancement de grade, promotion interne, mutation, retraite, et malheureusement un décès.

Je précise que les effectifs de la commune sont de 129 agents et de 2 fonctionnels, hors CCAS (6 agents).

Mme Bobo : juste pour faire remarquer qu'il y a quand même 8 agents en moins sur la collectivité par rapport à l'année dernière.

Mme le Maire : cela veut dire aussi qu'il y a un autre mode d'organisation, une optimisation des services. Il y a eu des départs à la retraite ; certains seront remplacés, car vous n'êtes pas sans savoir que nous avons lancé un recrutement de chef d'équipe pour les services techniques.

Mme Bobo : je tiens à le souligner quand même ...

Mme le Maire : ... certains ont été remplacés par des contractuels, qui sont toujours là. En l'occurrence, nous parlions des titulaires.

Mme Bobo : des contractuels, il n'y en a pas beaucoup plus que d'habitude.

Mme le Maire : sachant que nous sommes une collectivité tout à fait à part dans le sens où nous avons un pourcentage d'agents titulaires particulièrement élevé par rapport à certaines autres collectivités. Les agents placés en longue maladie sont remplacés par des contractuels, vous le savez très bien.

Mme Calvo : nous avons 16 agents non titulaires.

Mme le Maire : je ne pense donc pas que nous puissions le calculer à - 8.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - PÉRIMÈTRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES ET LES MÉRULES (délibération n° 2019-206)

M. Marin, Premier Adjoint délégué à l'aménagement du territoire : deux déclarations de présence de termites ou de mérules ont été récemment enregistrées en Mairie sur les secteurs du lotissement des Sports et du centre ancien de Fonsorbes.

Un arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 déclare tout le département de la Haute-Garonne en zone sous surveillance concernant les termites.

Aussi, il est proposé d'approuver que les deux secteurs ci-dessus définis soient déclarés périmètre de lutte contre les termites et les mérules. Dans ce périmètre, les pouvoirs d'injonction du Maire pourront s'appliquer, ainsi Mme le Maire pourra enjoindre les propriétaires des immeubles bâtis ou non bâtis de réaliser les actions suivantes, dans les 6 mois :

- soit de produire un état parasitaire (cf arts L 133-6 et R 133-7 du CCH-Code de la Construction et de l'Habitation)
- soit de faire réaliser des travaux préventifs
- soit de faire réaliser des travaux curatifs

La carte du périmètre était annexée à la convocation du Conseil Municipal.

Ce dossier a été étudié par la commission urbanisme - VRD du 5 décembre 2019.

M. Lorrain, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir : faut-il se fier à l'intitulé du texte ou au plan ? Parce qu'il est indiqué "lotissement des Sports". Or, ce dernier n'apparaît pas sur le plan, sur lequel il est indiqué "lotissement les Ormeaux".

Mme le Maire : nous allons le regarder par rapport ...

M. Lorrain : ... il faut le savoir avant de le voter.

M. Marin : il fallait bien que nous définissions ...

M. Lorrain : ... non, il est intitulé "lotissement des Sports" ...

M. Marin : ... nous nous fierons au plan.

M. Lorrain : d'accord. Donc, il faudra rectifier l'intitulé.

Mme le Maire : nous allons tout de même vérifier que la déclaration corresponde bien au plan.

M. Pilet : sur le plan, la maison concernée est mentionnée sur un autre lotissement que celui indiqué, c'est clair.

M. Lorrain et Mme Bobo : elle est sur le lotissement les Ormeaux.

Mme le Maire : si elle est située au lotissement les Ormeaux, nous allons donc intituler le secteur "lotissement les Ormeaux". Le lotissement des Sport est situé à côté.

Mme Bobo : oui, de l'autre côté.

M. Marin : de toute façon, il est hors de question que le périmètre ne soit pas celui déterminé sur le plan.

M. Lorrain : oui, justement, nous nous posons la question de savoir quel intitulé par rapport au plan.

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : est-ce qu'un état général des lieux a été fait pour la recherche de ces insectes ?

Mme le Maire : à ce jour, non. Nous allons faire passer l'information, non pas par le bulletin municipal puisqu'il n'y en a plus, mais sur le site de la Mairie, faire passer un article sur la Dépêche, pour informer la population que nous avons défini cette zone-là, et afin que les propriétaires concernés par ces deux secteurs veuillent bien faire vérifier tous les composants en bois de leur habitation (plinthes, charpentes, ...). Cependant, appliquer l'obligation de produire un état parasitaire pour chacun sera un peu compliqué. Mais au moins les informer que le risque existe dans le secteur.

M. Lalanne : ma question avait pour but aussi de peut-être provoquer les choses. Sachant que les départements de la Gironde et autour sont sinistrés par les termites, la Mairie de Villenave-d'Ornon a engagé une société qui a prospecté pour faire des recherches de façon à mettre la cartographie à jour concernant les termites, pour justement prévenir les gens de la problématique et leur conseiller des moyens de lutte contre. Est-ce que vous envisagez une action de ce genre ?

Mme le Maire : nous ne l'avons pas évoqué, mais cela pourrait effectivement s'envisager de façon à ce que les habitants des secteurs concernés ne soient pas non plus sollicités par des sociétés qui ne seraient peut-être pas forcément les meilleures sur le marché, c'est-à-dire par des sociétés sérieuses qui pourraient profiter et abuser de certains. Nous pouvons effectivement regarder ce qu'il est possible de faire.

M. Lalanne : dans le cas que j'ai précité, c'est une société commissionnée par la Mairie.

Mme le Maire : j'entends bien. L'intérêt est effectivement de permettre que l'entreprise soit bien identifiée, qu'elle se présente avec un courrier signé par moi-même lui permettant de constater si telle ou telle habitation est susceptible d'être infestée par les insectes en question. Nous allons regarder, de quelle commune parliez-vous ?

M. Lalanne : de Villenave-d'Ornon.

Mme le Maire : nous allons nous rapprocher d'elle afin de voir comment elle a mis en place ce service, nous allons étudier l'organisation, voir si la commune peut financièrement le porter.

M. Pilet : dans le même ordre d'idée, j'allais préciser ou demander qu'il y ait la possibilité de négocier les tarifs, comme cela avait été fait pour les nids de frelons.

Mme le Maire : oui, pour lesquels la commune participe pour chaque destruction de nids de frelons, pour 40 €. En l'occurrence, je pense que les sommes seront autrement plus importantes que les nids de frelons.

M. Pilet : il y avait cela, mais il y avait les tarifs négociés en lien avec le Muretain Agglo, il me semble que nous avons évoqué cela.

Mme le Maire : je n'ai pas cette notion-là. Je pense que les Fonsorbais qui ont eu des nids de frelons ont interpellé l'entreprise de leur choix et la commune a participé pour un montant de 40 €, quelle que soit l'entreprise et quels que soient les montants.

M. Pilet : une autre précision : que veut dire "les immeubles non bâtis" ?

Mme le Maire : "les immeubles bâtis ou non bâtis". Ce sont probablement les stocks de bois, mais il ne s'agit plus d'immeubles, qui peuvent éventuellement être contaminés.

M. Pilet : pour le bâtiment qui jouxte la Mairie, puisque nous avons vu sur la carte qu'il était concerné, qu'en est-il ? J'ai l'impression qu'il n'y a plus d'occupant.

Mme le Maire : à côté ? Le bâtiment de Mésolia ? Si, il est occupé.

M. Pilet : oui. Parce qu'il y a eu de gros travaux, est-ce que c'était lié avec cela ou non ?

Mme le Maire : c'est au cours de ces travaux qu'ils se sont rendus-compte qu'il y avait de la mérule. Mais bien-sûr, c'est toujours occupé.

M. Pilet : il n'y a pas eu de problème de ce côté-là ? Il n'y a pas de problème d'occupation des ... ?

Mme le Maire : ... je n'ai pas eu cette notion-là, en aucun moment le bailleur social ne s'est rapproché de nous pour nous dire ce qu'il en était.

M. Pilet : du coup, est-ce qu'un contrôle sera fait sur les bâtiments communaux ?

Mme le Maire : c'est prévu.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le périmètre de lutte contre les termites et les mères tel que défini ci-dessus.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : nous prenons en considération la demande de M. Lalanne, et nous vous tiendrons informés des suites.

14 - LE MURETAIN AGGLO - CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS POUR LA PROPRETÉ AUX ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DES POINTS DE REGROUPEMENT (délibération n° 2019-207)

Mme le Maire : jusqu'à présent, les services de la Mairie assuraient le nettoyage des points de collecte, qu'il s'agisse des colonnes enterrées ou des containers collectifs. Au vu de la charge de travail que cela représente, certains Maires ont demandé au Muretain Agglo de le prendre en charge compte-tenu du fait qu'il s'agit d'une de ses compétences. Nous avons également convenu qu'il était quand même plus simple que ce soit fait par des personnels de la commune qui sont sur place, qui peuvent intervenir à la demande en fonction de l'état de propreté, ou plutôt d'insalubrité des sites en question.

Aussi, il vous est proposé de signer une "convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement" avec le Muretain Agglo.

La convention précise les conditions financières :

- 187,16 €/site pour les communes comptant jusqu'à 50 sites
- 167,16 €/site pour les communes comptant de 50 à 100 sites
- 152,16 €/site pour les communes comptant plus de 100 sites

La commune de Fonsorbes comptant plus de 100 sites, cela représente pour elle 16 281,40 €.

Le projet de convention était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

M. Lorrain : pour les 100 sites, c'est 152,16 € par site, et c'est le Muretain qui nous reverse cette somme ?

Mme le Maire : oui, c'est-à-dire que l'Attribution de Compensation que nous lui versons sera diminuée de 16 281,40 €.

M. Lorrain : cela ne considère que le nettoyage des abords ?

Mme le Maire : oui.

M. Lorrain : cela n'inclut pas le relevage, le nettoyage intérieur ...

Mme le Maire : ... non, cela concerne le Muretain Agglo, à savoir le ramassage, le nettoyage des colonnes enterrées, etc. Nous ne sommes pas en capacité de le faire, au même titre que ce n'est pas la commune qui va nettoyer les containers ; c'est du ressort du Muretain Agglo, pour nous c'est le nettoyage des abords. C'est ce que nous faisons jusqu'à présent, rien de nouveau, sauf que nous aurons 16 000 € pour le faire.

M. Pilet : est-ce que nous n'aurions pas pu faire comme pour la balayeuse, une mise à disposition ?

Mme le Maire : c'est-à-dire ?

M. Pilet : normalement, c'est aussi une compétence du Muretain Agglo, c'est lui qui doit s'occuper de l'entretien autour de ces espaces. Nous aurions pu très bien dire qu'il y a une mise à disposition de personnel, comme pour les autres ...

Mme le Maire : la seule différence est : comment mettons-nous le personnel à disposition ? Il est où le personnel mis à disposition ? Il est ici à Fonsorbes ? Il est à Muret ? Nous l'appelons lorsque c'est sale ? Comment-faisons-nous ?

M. Pilet : comme nous le faisons pour les autres mises à disposition. Nous avons bien des agents de la commune mis à disposition sur des temps donnés pour faire ce travail-là, pour faire du travail du Muretain Agglo. Nous avons bien des exemples où le personnel Mairie, pour un nombre d'heures déterminé, fait un travail de la compétence du Muretain Agglo. Et c'est reversé.

Mme le Maire : le choix qui a été fait est celui-là. 16 000 €, c'est l'équivalent d'un mi-temps.

M. Pilet : derrière, dans les revalorisations proposées, nous avons compris qu'il y aurait une revalorisation si le nombre de sites à nettoyer augmentait. Mais cela ne tient pas compte des revalorisations salariales parce que la personne qu'il va falloir rémunérer aura des augmentations de salaire, et peut-être plus.

Mme le Maire : cela n'a effectivement pas été pris en compte. C'est plutôt une bonne nouvelle : nous allons être défrayés de 16 000 € pour un travail que nous faisons déjà gratuitement ; donc nous prenons.

M. Pilet : oui, mais pour une compétence, nous sommes bien d'accord, du Muretain Agglo.

Mme le Maire : oui. Sauf que le Muretain Agglo ne l'assurait pas.

M. Pilet : oui, mais c'est autre chose. Cela fait partie des choses d'ailleurs qui nous font râler régulièrement et nous exprimer sur le fonctionnement qui n'est pas forcément adapté pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo. Il va falloir aussi un équipement, un véhicule.

Mme le Maire : mais c'est ce que nous faisons déjà, M. Pilet.

M. Pilet : et je vais terminer : est-ce que le coût actuel de l'entretien a été chiffré pour la commune ? Est-ce que cela a été comparé au barème qui nous est proposé ?

Mme le Maire : non, le temps passé par les agents du service voirie sur cette activité n'a pas été estimé par la commune. Là, nous sommes sur l'équivalent d'un mi-temps. J'ose espérer que nous n'en sommes pas là.

M. Pilet : je ne sais pas, je n'ai pas ces éléments, cela me paraît important de les avoir pour se décider ...

Mme le Maire : ... nous n'avons rien, nous avons 16 000 €, donc nous prenons. Mais j'entends ce que vous dites, je pense que cela couvre effectivement un mi-temps. Il y a la notion d'économies d'échelles, c'est pour cela que nous passons de 187 € pour 50 sites à 152 € au-delà de 100 sites, puisque nous sommes sur un seul véhicule, avec un ou deux agents selon les cas. Nous sommes au-delà d'un mi-temps ; pour un agent chargé de la voirie à temps complet, c'est autour de 30 000 €. Je ne pense pas que nous soyons aujourd'hui au-delà de cela en terme de nettoyage autour des colonnes enterrées ou des containers, dans la mesure où nos agents travaillaient déjà pour ramasser tout ce qui ne relève pas de la compétence du Muretain Agglo, c'est-à-dire les encombrants (frigo, canapés, ...). D'une certaine manière, ils le faisaient déjà avec cette activité-là puisque dès qu'il y a un encombrant déposé il y a très souvent le sac poubelle qui va avec.

M. Pilet : je l'entends, mais cela fait partie d'éclaircir les choses entre le fonctionnement d'une commune et celui de Muretain Agglo, et de savoir combien cela coûtait pour savoir dans quel sens est l'opération. Cela me paraît important d'avoir ces éléments pour décider.

Mme le Maire : la commune de Fonsorbes ne l'a pas chiffré.

M. Lorrain : pour 100 sites, la plupart du temps les agents sont deux.

Mme le Maire : oui.

M. Lorrain : et l'opération est renouvelée plusieurs fois par an.

Mme le Maire : bien-sûr. Ils ne passent pas tous les jours. La question a été posée, par moi-même en l'occurrence, la convention a été modifiée dans ce sens-là, à savoir que lorsqu'il y aura des déchets autour des colonnes enterrées ou des containers, je parle des ménagers qui correspondent au type de ramassage qui doit être fait, les jours où passent les services du Muretain Agglo, ce sont bien-entendu eux qui les ramasseront. Nos agents n'interviennent que les jours en dehors du ramassage, ou lorsque des Fonsorbais ou autres indécents et qui ne font pas preuve de civisme, c'est le moins que nous puissions dire, n'ont pas bien compris la façon dont nous traitons les ordures de manière générale, et les déposent de façon sauvage.

M. Pilet : pour expliquer notre vote : du coup, c'est quand même précis, même si c'est une avancée puisque le Muretain Agglo participe à quelque chose qu'il aurait dû prendre en charge, nous allons nous abstenir.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une "convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement" avec le Muretain Agglo.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)

15 - LE MURETAIN AGGLO - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "EAUX PLUVIALES URBAINES" AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE "RÉSEAU 31" POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET APPROBATION DU PRINCIPE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE (délibération n° 2019-208)

Mme le Maire : vous n'êtes pas sans savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi prévoit que la compétence liée au Eaux Pluviales Urbaines doit être transférée à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) ; pas pour les Communautés de Communes, mais pour les Communautés d'Agglomération. Nous avons transféré cette compétence au SMEA-RÉSEAU 31.

Il a été convenu, lors de la conférence des Maires du 3 décembre 2019, d'inviter les communes à délibérer pour demander au Muretain Agglo d'adhérer à un syndicat pour l'exercice de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" sur leur territoire et pour approuver le principe d'évaluation financière. Cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, il est proposé d'acter notre volonté que le Muretain Agglo adhère pour ladite compétence à "RÉSEAU 31" et d'approuver le principe d'évaluation financière de "3 € par habitant" (soit 1,50 € en fonctionnement et 1,50 € en investissement en "fonds d'amorçage"). Le montant qui ne serait pas utilisé en fonctionnement serait reporté pour les travaux en investissement, ce n'est pas de l'argent perdu, et heureusement. Nous avons regardé sur les années précédentes, de 2016 à 2018 : nous ne sommes pas arrivés à la somme équivalente aux 12 000 habitants*1,50 € en fonctionnement par rapport à ce que nous avons payé à RÉSEAU 31. En l'occurrence, nous serons au-delà des sommes habituellement consommées, mais ce sera transféré sur de l'investissement, sachant que nous avons très régulièrement de l'investissement sur les Eaux Pluviales. Ce sera juste un jeu d'écriture, il n'y a pas de problème par rapport à cela. Ce principe deviendrait la règle pour les deux syndicats (RÉSEAU 31 et SAGE), la commune de Fonsorbes adhère à RÉSEAU 31, mais de nombreuses communes du Muretain Agglo adhéraient au SAGE (Frouzins, Portet sur Garonne, ...), à compter de janvier 2020, qui sera proposée à la CLECT pour évaluer le coût du transfert de la compétence dans le courant de l'année 2020.

Il s'agit d'une délibération de principe actant les modalités de gestion de la compétence et les conditions financières.

Le projet de délibération était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

M. Pilet : pouvons-nous avoir des précisions sur le mode de gouvernance qu'il y aura ? Puisque là, c'est le Muretain Agglo qui va donc siéger et qui va être ...

Mme le Maire : ... qui va nous représenter à RÉSEAU 31.

M. Pilet : oui, et qui sera maître d'œuvre pour les travaux qu'il y aura à réaliser ...

Mme le Maire : ... en fait, nous interpellons directement RÉSEAU 31, c'est ce qui a été prévu.

M. Pilet : d'accord. Sur quelle base est défini le nombre d'habitants de la commune ? Parce que nous nous sommes aperçus que suivant les ...

Mme le Maire : ... sur les chiffres de l'INSEE. Nous arrondissons chaque fois à 12 000 habitants, je crois que le dernier chiffre que nous avons est 12 500 habitants ... 12 000 tout rond.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" auprès du syndicat mixte "RÉSEAU 31".

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

16 - LE MURETAIN AGGLO

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) / Fonds de Concours

Mme le Maire : nous avons eu une conférence des Maires avant la réunion du Projet de Territoire, à savoir mardi après-midi, elle a été très orageuse, nous allons le dire ainsi. Etant donné que nous avaient été présentées les propositions de Dotation de Solidarité Communautaire et les décisions prises par la commission d'attribution des Fonds de Concours, j'ai demandé à ce que ces deux points soient annulés et retravaillés ; c'est effectivement ce qu'il s'est passé, ils ne sont pas à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de demain soir, qui se tiendra à Labarthe sur Lèze. A priori, ils seront retravaillés début 2020.

M. Pilet : la Dotation de Solidarité en début d'année, lors de l'étude du budget du Muretain Agglo, il avait été annoncé, promis, que ce serait versé avec une estimation, cela n'avait pas été mis au budget, d'1,5 M €.

Mme le Maire : oui, mais comme en l'occurrence il n'est plus question que de 500 000 €, vous voyez que 500 000 €/26 communes, c'est dérisoire. La commune de Fonsorbes avait 46 000 €. J'ai personnellement estimé que c'était inacceptable.

M. Pilet : quelles sont les raisons de ce reniement, puisque c'était une promesse qui avait été faite en séance publique ?

Mme le Maire : d'autres choix que celui-ci, ont été faits.

M. Pilet : je fais attention à ce que je dis parce que je ne veux pas de nouveau être accusé de certaines choses, mais c'est quand même embêtant que le Muretain Agglo, en Conseil Communautaire, décide et acte quelque chose, et que ce ne soit pas tenu. Les fonds dédiés, si je comprends bien, vont autre part, ils sont amenés à autre chose.

Mme le Maire : c'est bien pour cela que j'ai demandé à ce que tout soit annulé compte-tenu de ce que nous avons vu concernant l'attribution des Fonds de Concours, j'ai estimé que c'était inacceptable en l'état. Je suis "montée au créneau" de façon extrêmement virulente, mais manifestement j'ai été entendue.

M. Pilet : pour 2020, ce ne sera pas fait ?

Mme le Maire : en 2020, le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) sera présenté en janvier et le budget en février. Sur l'année 2019, il est clair qu'il n'y aura pas de Dotation de Solidarité Communautaire puisqu'elle devait être présentée là, et elle ne l'est plus ; le montant était dérisoire, c'était l'aumône. A un moment, il faut poser les choses, je l'ai fait.

M. Pilet : si je comprends bien, pour être assez précis, en disant "on donne une dotation, mais minime" qui ne va satisfaire personne, cela permettra à l'autre partie de dire "mais si, nous avons tenu nos engagements, mais ce sont les autres qui n'ont pas voulu" ... je ne me trompe pas ?

Mme le Maire : non. Je peux vous dire que nous avons été très peu nombreux à nous exprimer, comme d'habitude ...

M. Pilet : ... c'est la question que je voulais poser : y avait-il tous les Maires de représentés ?

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : quel a été le positionnement des autres communes ?

Mme le Maire : sur la DSC, 2 se sont exprimés. C'est moi qui ai demandé à ce que ce ne soit plus à l'ordre du jour et que ce soit revu. Sur les Fonds de Concours, 3 ou 4 se sont exprimés.

M. Pilet : ce que nous avons écrit dans nos journaux était bien proche de la réalité.

Mme le Maire : nous attendrons donc janvier pour voir ce qu'il va ressortir des décisions qui seront prises.

M. Lorrain : au départ, la dotation était d'1,5 M €, elle est tombée à 500 000 €, mais si tout cela ne passe pas en budget, cette somme disparaît ? Ou est-elle reportée sur le budget suivant ?

Mme le Maire : je suppose qu'elle sera reportée. L'argent ne disparaît pas ainsi d'une ligne budgétaire.

M. Lorrain : il y a déjà 1 million qui a disparu ?

Mme le Maire : oui, il avait été mis ailleurs. Nous remettons tout à plat, la DSC, les Fonds de Concours, il est clair qu'il faut "revoir la copie".

M. Pilet : cela n'apparaissait pas ? Parce que là, vous dites quelque chose d'important, que la somme a été mise ailleurs ...

Mme le Maire : ... entre autres, une partie a été placée sur les primes attribuées aux agents en cette fin d'année.

Dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Mme le Maire : il s'agit d'un autre point qui sera abordé en Conseil Communautaire, il est important aussi pour une entreprise de la commune. Si le Muretain Agglo le valide, ce dispositif permettra de déclencher des aides du Conseil Départemental et du Conseil Régional, ce qui n'est pas négligeable. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. Pilet : concernant le Muretain Agglo, est-il possible d'avoir des précisions sur ce qu'il se passe au niveau de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) ? Et la situation de Bragayrac ...

Mme le Maire : ... ce sera à l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Nous avons effectivement reçu un ordre du jour rectificatif, à savoir "exécution du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse concernant l'Attribution de Compensation des communes de Bragayrac et de Saiguède".

M. Pilet : elles ont donc gain de cause ?

Mme le Maire : oui. Elles ont gain de cause, sauf qu'elles ne sont plus dans le pacte financier. C'est donc à suivre.

M. Pilet : je vais finir ma question. Est-ce que cela ne remet pas en cause l'ensemble du pacte financier ?

Mme le Maire : à priori, non, puisque le Tribunal Administratif était interrogé uniquement sur les communes de Saiguède et Bragayrac.

17 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire : aucune décision n'a été prise.

18 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Nous voudrions avoir une présentation du bilan de l'urbanisation de la commune pour l'année 2019 : le nombre de permis déposés ? Le nombre de permis accordés ? Sachant qu'un permis peut entraîner la construction de plusieurs logements, nous voudrions savoir le nombre et le type de logements que cela entraîne et le nombre de logements sociaux.

M. Marin : compte-tenu du court délai que le service urbanisme a eu pour traiter ce dossier, j'ai remercié en votre nom tout le personnel d'avoir pu me donner, entre le milieu de la matinée et ce soir, les chiffres. De toute façon, cela fera l'objet de la présentation du rapport d'activité du service urbanisme dès le début de l'année et vous aurez des chiffres précis. Donc, les permis de construire déposés en 2019 sont les suivants :

- Pour maisons individuelles : 24 + 2 dossiers déposés fin 2018 accordés en 2019, soit 26
- Pour les logements : nous pouvons en ajouter 5 parce qu'il y a eu un permis de construire pour l'extension de 2 maisons
- Pour les immeubles : il n'y a pas eu de permis de construire multiple
- Pour les logements sociaux : il n'y a pas eu de permis de construire

M. Pilet : route de Magne ?

M le Maire : les permis de construire ont été délivrés en 2018.

M. Marin : comptabilisés avec l'activité de 2018. Je vous ai donné l'activité 2019, qui se termine dans quelques jours. Le bilan global sera fait à cette issue.

2. Nous voudrions avoir une présentation des contentieux juridiques existants impliquant la Mairie : nombre, juridictions, motifs, situations et les éventuels impacts financiers pouvant en découler.

Mme le Maire : cette question a été traitée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre dernier.

Depuis, une nouvelle requête a été présentée au Tribunal Administratif de Toulouse, je ne citerai pas de nom, concernant l'impact des travaux municipaux sur sa propriété sise 10 bis rue de la Poste. Nous avons diligenté une évaluation par un expert, qui va plutôt dans notre sens. De toute façon, le dossier est traité par notre avocat. A suivre.

M. Pilet : comme nous n'avons pas eu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, nous ne savons pas que la question avait été retenue. Je ne sais pas si nous pouvons en parler, mais j'aurais voulu avoir la réponse pour pouvoir poser des questions sur les différents contentieux, notamment sur les provisions qu'il fallait faire ou pas, et ...

Mme le Maire : ... nous en reparlerons ...

M. Pilet : ... et savoir si vous avez intégré les contentieux pour les poursuites disciplinaires.

Mme le Maire : pour "la" poursuite disciplinaire.

M. Pilet : je ne sais pas.

Mme le Maire : aujourd'hui, le Conseil de Discipline n'a pas traité ce dossier. Il a été repoussé au 17 janvier, de mémoire.

La Directrice Générale des Services : ce devait être demain, il a été repoussé au 8 janvier.

M. Pilet : la réponse qui a été formulée au cours du dernier Conseil Municipal en tient compte ?

Mme le Maire : nous n'avons pas évoqué de dossier disciplinaire, cela n'a strictement rien à voir avec les contentieux juridiques.

Droit de suite

Mme le Maire : nous y avons également répondu lors de la séance du 27 novembre dernier.

Groupe "Fonsorbes Source d'Avenir"

1. Depuis longtemps, il manque une barrière de rue devant le magasin de cigarettes électroniques route de Tarbes. De ce fait, il y a régulièrement des véhicules garés sur le trottoir, ce qui engendre un problème de sécurité pour les piétons qui sont obligés de passer sur la route. Ce problème a été signalé à plusieurs reprises, mais rien n'a été fait. Pouvez-vous nous dire quels sont les points bloquants empêchant la remise en place de cette barrière ?

Mme le Maire : en 2019, les services techniques ont remplacé cette barrière trois fois. Vous ne pouvez donc pas dire que rien n'a été fait. Le problème est que des camions qui passent, fort probablement, systématiquement la cassent, la démolissent.

M. Mailhé : je ne pense pas que nous parlons de la même ...

Mme le Maire : ... si, nous parlons de la barrière qui se trouvait à l'angle de la route de Tarbes. La barrière est régulièrement démolie, renversée.

M. Mailhé : si ce principe ne fonctionne pas, n'y a-t-il pas un moyen de sécuriser ce passage ? Si j'ai posé la question, c'est parce l'on m'en avait alerté. En plus, j'y suis passé, il y avait une poussette sur la route. Donc, à un moment donné, ne pouvons-nous pas mettre, en attendant de trouver une bonne solution, un bloc de béton, un passage pour éviter ce problème-là ? Cela devient très dangereux.

M. Marin : nous avons envisagé de mettre des rochers, un seul ne suffisait pas. Seulement, le problème est qu'il y a un magasin derrière, il est très compliqué de masquer. Il faut que nous trouvions un système solide qui résiste aux camions ...

Mme le Maire : ... et qui n'empêche pas les piétons de passer ...

M. Marin : ... ou de voir le commerce qui est en face. C'est actuellement à l'étude, nous recherchons un système qui résisterait, parce que nous ne pouvons pas continuer à changer les barrières en permanence, elles ont un coût. Nous cherchons : mettre un bloc de cailloux ? Mettre des plots ?

Mettre un pilier en béton armé ? Nous réfléchissons, nous essayons de trouver une solution. Nous espérons que la disparition du commerce pour établir la traversée ...

Mme le Maire : ... ce n'est pas tant le commerce que le bâtiment.

M. Mailhé : nous sommes tous d'accord, il y a un problème sécurité, il faut trouver une réelle solution, même si elle est temporaire ...

Mme le Maire : ... il n'y a pas de miracle. Un gros camion qui prend le virage, qui bouscule du mobilier urbain, quel qu'il soit, il le casse. C'est clair. Il abîme peut-être son camion, mais il casse le mobilier urbain. Donc, à ce jour, nous l'avons changée trois fois. Vous ne pouvez pas dire que nous ne nous en occupons pas, nous avons bien pris en considération cette problématique, pour autant quelle solution proposer qui n'empêche pas le passage des piétons ? Si nous mettons quelque chose de trop large, les piétons de passent plus.

M. Mailhé : c'est juste empêcher les voitures de se garer sur le trottoir.

Mme le Maire : oui, mais la solution est la barrière. Mais elle est cassée régulièrement. Il est probable que des véhicules aient pris des contraventions, mais si ce ne sont pas les mêmes ... Nous allons donc essayer de trouver une solution.

M. Lorrain : si cette barrière, au lieu d'être en bord de route au fait des camions, elle était mise un peu en retrait ?

Mme le Maire : pour juste laisser 1,40 mètre nécessaire pour le passage des piétons ?

M. Lorrain : oui.

Mme le Maire : oui, nous allons l'étudier. J'avais personnellement évoqué, non pas des barrières, mais éventuellement des poteaux.

M. Mailhé : il suffit d'en discuter, vous avez vu, la solution de Guy (Lorrain) est assez intéressante. Nous la mettons en retrait, les camions ne prendront plus la barrière, et il n'y aura plus de véhicule sur le trottoir et plus de poussette sur la route. La discussion a amené quelque chose.

Mme le Maire : la meilleure des solutions sera effectivement la démolition de l'immeuble en question de façon à avoir une courbe de giration qui soit différente. Mais ce ne sera pas pour demain.

M. Lorrain : nous démolissons tout.

Mme le Maire : c'est ce qui se fera un jour dans le cadre de l'aménagement du centre-ville. Il est clair que ce bâtiment-là ne facilite pas la circulation sur ce carrefour, c'est le moins que nous puissions dire. Nous relogerons le commerce, bien entendu ; l'objectif n'étant pas de perdre de l'activité commerciale sur la commune. Au contraire, si nous pouvons la développer, et c'est ce que nous essayons de faire tous les jours.

2. Le Conseil Municipal traitant du PLU a été reporté à plusieurs reprises. Pouvez-vous nous donner des explications plus précises imposant ces reports ?

Mme le Maire : le commissaire enquêteur a rendu son rapport fin juillet. Vous vous souvenez que le Tribunal Administratif a demandé à ce que les conclusions soient plus étoffées. Il a donc fallu le temps nécessaire cet été pour recevoir ses nouvelles conclusions. Beaucoup de remarques avaient été faites dans le cadre de l'enquête publique, il y a donc eu beaucoup d'allers et retours entre nos services et Urbactis, le bureau d'étude que nous avons retenu pour travailler sur ce sujet, avec nécessité de lire et relire un certain nombre de documents, cela a pris beaucoup de temps. De plus, un retard considérable a été pris par un sous-traitant d'Urbactis, à savoir celui en charge du rapport environnemental. C'est lui qui nous a fait perdre le plus de temps dans les délais que nous nous étions fixés, qui étaient beaucoup plus courts que ceux que nous subissons aujourd'hui. Étant donné que nous ne voulons pas que notre révision du PLU soit remise en question pour des questions de forme, nous nous donnons les moyens de prendre le temps de façon à ce que la forme soit correcte. Nous n'avons pas d'inquiétude particulière sur le fond puisque toutes les Personnes Publiques Associées ont validé notre PLU. Mais, nous ne voulons pas nous tromper sur la forme ; nous prenons donc le temps. Nous préférons attendre le 23 janvier pour être surs de la qualité de l'écriture de ce document.

M. Lorrain : aurons-nous le retour de ces formes bien avant le Conseil Municipal ? Que nous puissions vraiment l'étudier.

Mme le Maire : bien-sûr. En l'occurrence, nous vous avons envoyé les documents en amont. J'espère que nous les aurons suffisamment tôt. Il reste encore cette semaine de travail, la première semaine de janvier, j'ose espérer que nous serons en capacité de vous les envoyer au moins quinze jours avant le Conseil Municipal. Sachant qu'il n'y aura pas de nouvelle réunion de la commission

urbanisme puisque tout a été vu. Nous sommes vraiment, non pas sur le fond puisqu'il a été validé par le commissaire enquêteur, mais sur la forme.

M. Lorrain : est-ce que sur la forme le commissaire enquêteur n'a pas son mot à dire ?

Mme le Maire : non. Nous avons répondu à ses demandes ...

M. Lorrain : ... sur les premières conclusions du commissaire enquêteur, c'est bon ?

Mme le Maire : oui, il a validé notre PLU, avec des recommandations, que nous avons prises en considération. Mais derrière, il était nécessaire de reprendre certains éléments, suffisamment nombreux pour nous empêcher d'avancer plus vite. Ce que je regrette car nous aurions préféré que ce soit clôturé sur cette fin 2019, mais ce sera en janvier 2020.

M. Mailhé : Urbactis nous a certifié que nous aurons les documents avant le prochain Conseil Municipal ?

Mme le Maire : nous lui avons dit que le dossier devait passer ce soir. Nous l'avons prévenu qu'il ne passerait pas ce soir que très tardivement. Il nous a donc envoyé la totalité des documents. Cela laisse donc le temps à nos services de le revoir une nouvelle fois et de vous le faire passer dans la première quinzaine de janvier.

19 - INFORMATIONS DIVERSES

Aucune information diverse n'est communiquée.

M. Lalanne : juste une chose. Ce n'est pas à l'ordre du jour, mais je vous demande à nouveau, en matière de sécurité sur la route de Fontenilles, à ce que les pointillés intermittents existant actuellement soient transformés rapidement en ligne blanche continue. De plus en plus d'usagers effectuent des déplacements, venant vers le centre de Fonsorbes, à ce niveau-là dans cette ligne droite, pour bénéficier d'une place supplémentaire avant le feu, étant entendu que le feu vert n'a pas une durée suffisamment importante pour écouler le maximum de circulation. Nous allons au-devant d'un drame d'autant que les usagers cyclistes qui utilisaient ce que nous pouvons encore ou pas appeler la piste cyclable, circulent maintenant, vu l'état, sur la route. Donc, il va se passer quelque chose de malheureux un jour.

Mme le Maire : nous allons demander à ce que ce soit inscrit sur la liste des travaux de peinture routière. Il est clair que cela ne se fait pas à cette période, elle se fait au printemps. Pour autant, compte-tenu du comportement de certains automobilistes, je n'ai pas de doute sur le fait que, ligne discontinue ou ligne continue, ils continueront à doubler. Mais, nous allons demander à ce qu'effectivement il y ait une ligne continue. D'autre part, il est prévu à la sortie du parking de la résidence de l'angle de la route de Tarbes, un plateau traversant, qui permettra aussi de casser la vitesse. Il ne sera pas très loin du feu, mais cela permettra de faire réfléchir.

M. Lorrain : c'était prévu par le constructeur et il ne faudrait pas que cela nous revienne sur une ligne de budget.

Mme le Maire : non, c'est prévu, c'est l'entreprise Dupuy qui doit le financer.

M. Lorrain : tout est pratiquement habité, il serait temps qu'elle le fasse.

Mme le Maire : oui.

M. Lorrain : il faudrait peut-être la relancer et la bousculer.

Mme le Maire : nous sommes d'accord. Nous allons le faire.

Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Nous nous revoyons en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance
LERAT Jacques

